

COMMUNAUTE de COMMUNES
Des
HAUTES TERRES de l'AUBRAC

COMPTE-RENDU CONSEIL
Du 12 octobre 2021



**HAUTES TERRES
DE L'AUBRAC**

**OBJET : INSTITUTION ET PERCEPTION ET DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES
ORDURES MENAGERES**

Monsieur le Président,

EXPOSE les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ainsi, conformément au I de l'article 1520 du code général des impôts, les communes peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'elles assurent la collecte des déchets des ménages.

Les établissements publics de coopération intercommunale visés aux 1°, 1° bis et 2° du 1 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, c'est-à-dire les communautés urbaines, les métropoles, les communautés de communes, les communautés ou syndicats d'agglomérations nouvelles et les communautés d'agglomération, ainsi que les syndicats de communes et les syndicats mixtes visés à l'article 1609 quater du code général des impôts, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU l'article 1379-0 bis du code général des impôts ;

VU qu'avant la création du nouvel EPCI issue de la fusion de la Communauté de Communes des Hautes Terres, de la Communauté de Communes Aubrac Lozérien, étendue à la Commune Nouvelle Peyre en Aubrac au 1^{er} janvier 2017 :

- La Communauté de Communes Terre de Peyre et la commune des Monts-Verts appliquaient la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur leurs territoires respectifs ;
- La Communauté de Communes des Hautes Terres et la Communauté de Communes de l'Aubrac Lozérien appliquaient la Redevance des Ordures Ménagères sur leurs territoires respectifs ;

VU la création du nouvel EPCI au 1^{er} janvier 2017 issu de la fusion de la Communauté de Communes des Hautes Terres, de la Communauté de Communes Aubrac Lozérien, étendue à la Commune Nouvelle Peyre en Aubrac, le 1^{er} janvier 2017 par arrêtés préfectoraux N°PREF-BRCL-2016-335-0003 du 30 novembre 2016 et N°PREF-BRCL-2016-332-0008 du 27 décembre 2016 ;

VU les compétences de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et notamment sa compétence obligatoire « *Collecte et Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment précisant que « *dans le cas d'une intercommunalité nouvellement constituée et regroupant plusieurs intercommunalités ou parties d'intercommunalité qui n'avaient pas fait le même choix entre taxe et redevance, et en l'absence de délibération avant le 15 janvier 2017, la nouvelle intercommunalité peut percevoir à la fois la taxe et la redevance sur les parties de son territoire concernée, et ceci pour une durée maximale de cinq années, tant qu'une délibération de la nouvelle intercommunalité n'est pas prise* »,

CONSIDÉRANT qu'il y avait donc lieu de maintenir le prélèvement existant sur chaque ancien territoire jusqu'à nouvelle délibération instaurant un prélèvement harmonisé de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac dans les 5 ans suivants sa création ;

VU le changement des statuts et la redéfinition du périmètre du Syndicat Mixte la Montagne de 2018.

VU l'étude en cours sur l'instauration d'une tarification incitative et/ou redevance spéciale ;

VU l'analyse financière réalisée par le Service de Fiscalité Directe Locale ;

CONSIDÉRANT que suite à cette analyse, les territoires soumis à la Redevance des Ordures Ménagères (REOM), les anciennes Communautés de Communes des Hautes Terres et de l'Aubrac Lozérien, font ressortir un déficit sur le budget à hauteur de 49 980 € ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'institution au 1^{er} juillet 2021 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) par le syndicat mixte ; il apparaît opportun d'instaurer avant le 15 octobre 2021 la TEOM sur tout le territoire de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'instituer et de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

INDIQUE que cette taxe s'appliquera sans modulation sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

CONFIE en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Président ou son représentant pour la signature des pièces afférentes à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR : 31	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

**OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA SAS MORGAN & CO :
CREATION D'UN GITE A PEYRE EN AUBRAC**

VU la délibération n° 03-08-11-17 du 8 novembre 2017 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac déléguant par convention, au Département de la Lozère l'octroi de l'aide à l'immobilier touristique en faveur des hébergements touristiques (meublés, hôtellerie de plein air) pour les projets situés sur le territoire de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et éligibles dans le cadre du GAL/Pays ;

VU la délibération 05-11-12-19 du 11 décembre 2019 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant les évolutions des règlements départementaux en faveur de l'immobilier touristique ;

VU le projet de la SAS MORGAN & CO ayant pour vocation de valoriser un ancien moulin sur la commune de Peyre en Aubrac en créant un gîte de minimum 3 épis afin d'accueillir 10 à 12 personnes ;

VU le règlement d'aide à l'immobilier touristique approuvé par le Département ;

VU l'avis favorable du comité de programmation du PETR du Pays du Gévaudan de Lozère en date du 27 juillet 2021 pour financer ce projet ;

CONSIDERANT l'intérêt pour notre territoire de favoriser le développement économique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

S'ENGAGE à participer financièrement à ce projet pour un montant estimé à 3 125,00 € selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération HT :

121 280,55 €

Autofinancement de la SAS MORGAN & CO	90 030,55 €
Montant de la subvention du LEADER :	25 000,00 €
Montant de la subvention de la Communauté de Communes :	3 125,00 €
Montant de la subvention du Département :	3 125,00 €

HABILITE le Président ou son représentant à prendre toute décision utile en la matière et à signer toutes pièces afférentes à la présente.

POUR : 31	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

OBJET : AIDE à l'IMMOBILIER d'ENTREPRISE : SCI PJP

VU la délibération n° 02-27-09-18 en date du 27 septembre 2018 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant la délégation de compétence de l'aide à l'immobilier d'entreprises et le dispositif d'aide départemental ;

VU la délibération n°04-07-10-19 en date du 7 octobre 2019 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant l'avenant à la convention de délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise – Département / Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

VU la délibération n°13-14-12-20 en date du 14 décembre 2020 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant l'avenant n°2 à la convention de délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise – Département / Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

VU le projet de la SCI PJP concernant l'acquisition sur la commune de Peyre en Aubrac d'une parcelle de 8111m² située en bord de la RD à proximité de l'A75 et de leur bâtiment actuel et la construction d'un bâtiment de 620 m² permettant d'accueillir les salariés et les clients dans de bonnes conditions ;

VU le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise approuvé par le Département ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de conventionner avec la REGION OPM pour le projet de la SCI PJP ;

S'ENGAGE à participer financièrement à ce projet à hauteur de 12 790,00 €,

HABILITE le Président ou son représentant à prendre toute décision utile en la matière et à signer toutes pièces afférentes à la présente.

POUR : 31	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

OBJET : AIDE à l'IMMOBILIER d'ENTREPRISE : SCI GPL

VU la délibération n° 02-27-09-18 en date du 27 septembre 2018 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant la délégation de compétence de l'aide à l'immobilier d'entreprises et le dispositif d'aide départemental ;

VU la délibération n°04-07-10-19 en date du 7 octobre 2019 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant l'avenant à la convention de délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise – Département / Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

VU la délibération n°13-14-12-20 en date du 14 décembre 2020 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant l'avenant n°2 à la convention de délégation d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise – Département / Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

VU le projet de la SCI GPL concernant l'acquisition d'un terrain sur la commune de Prinsuéjols-Malbouzon permettant un stockage important et la construction d'un atelier de production de 1400 m² ;

VU le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise approuvé par le Département ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de conventionner avec la REGION OPM pour le projet de la SCI GPL ;

S'ENGAGE à participer financièrement à ce projet à hauteur de 15 748,00 €,

HABILITE le Président ou son représentant à prendre toute décision utile en la matière et à signer toutes pièces afférentes à la présente.

POUR : 31	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

**OBJET : OPERATION GROUPEE POUR L'ETUDE D'AVANT-PROJET POUR LA
CREATION ET/OU LA REQUALIFICATION DES SENTIERS
D'INTERPRETATION**

Contexte :

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac (SMAG PNR Aubrac) est composé de 78 communes, 2 régions (Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie) et 3 départements (Aveyron, Cantal, Lozère). Il est chargé de la mise en œuvre de la Charte du Parc. Depuis 2016, le SMAG du PNR de l'Aubrac porte le programme Pôle de pleine nature de l'Aubrac avec pour objectif de diversifier les activités de pleine nature sur les 4 saisons. Cette étude intervient dans ce cadre-là.

La mesure 5 de la Charte du PNR consacre une place importante à la structuration de l'offre d'activités de pleine nature et la mesure 7 cible l'appropriation des enjeux du développement durable à travers le développement des sites et des itinéraires d'interprétation. Considérant ces deux mesures prioritaires, dans le cadre du programme Pôle de pleine nature de l'Aubrac, une étude relative au recensement, à la valorisation et à la requalification de l'offre de randonnée et d'interprétation a été engagée en 2019 afin de dresser un état des lieux sur le territoire de l'Aubrac.

Cette étude a permis d'effectuer une première analyse sommaire des 18 sentiers d'interprétation qui avaient été identifiés dans le diagnostic territorial et de confirmer la nécessité de requalifier ces itinéraires ainsi que d'engager une démarche parallèle sur 15 sentiers supplémentaires dont l'existence a été portée à connaissance du Parc.

Une étude supplémentaire s'avère donc nécessaire pour améliorer l'offre d'interprétation sur le territoire du PNR de l'Aubrac.

Réalisation groupée d'étude pour créer ou requalifier des sentiers d'interprétation :

Afin de faciliter l'application des mesures 5 et 7 de la Charte signalétique du PNR de l'Aubrac, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR a proposé à ses membres de **piloter une opération collaborative pour réaliser leur étude de faisabilité du ou des sentiers d'interprétation.**

Dans le cadre de cette opération, l'étude de création ou de requalification de chaque sentier étudié comprendra les éléments suivants :

- Un diagnostic terrain des sentiers. Le diagnostic sera soit initial, pour les sentiers n'ayant pas fait l'objet d'un état des lieux par le bureau d'étude Alterespace en 2020, sinon il sera complémentaire à ces travaux en s'en inspirant. Le diagnostic devra porter sur les éléments suivants : le mobilier actuel à remplacer ou retravailler, la lisibilité du parcours,

- Un avant-projet avec un plan des aménagements et des orientations de contenus d'interprétation (avec les modalités de rassemblement des connaissances).

- Une proposition technique de mobilier d'interprétation comportant des informations sur : les matériaux utilisés, leur provenance et leur durabilité. Une attention particulière sera portée à la longévité des dispositifs proposées ainsi qu'à leur entretien et remplacement futur. Le cas échéant, des propositions de jalonnement ou de signalétique directionnelles peuvent être proposées pour assurer la lecture de l'itinéraire. Les mêmes préconisations techniques que pour le mobilier d'interprétation seront attendues

- Une évaluation financière pour la mise en œuvre du projet incluant des estimations du mobilier proposé, la création des contenus d'interprétation et l'assistante à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Afin d'obtenir une étude la plus opérationnelle possible, les communes et la communauté de communes devront participer activement aux travaux du prestataire retenu en apportant les éléments de contexte, les besoins précis et les capacités financière à respecter.

Organisation du groupement d'étude :

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR propose d'accompagner les communes en pilotant un groupement de commande visant à réaliser les études de création ou requalification du ou des sentiers présents sur la communauté de commune. Ce groupement de commande permet à la fois de solliciter les aides financières auprès de l'Europe et des Régions Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes et d'espérer une baisse des prix des prestations au regard du « volume » plus important du marché d'études.

Une fois l'étude de requalification ou de création réalisée, les communautés de communes et communes seront libre d'engager ou non la fabrication et la pose des panneaux d'interprétation. Une nouvelle opération groupée concernant la mise en œuvre, la fabrication et la pose des panneaux pourra être proposée par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR.

L'acte constitutif du groupement de commande (joint à la présente délibération) précise les modalités d'organisation administrative et financière du groupement, dont certaines sont présentées ci-dessous :

- Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR sera la structure coordinatrice du groupement ;
- La CAO du Syndicat mixte assurera l'analyse et le choix du prestataire qui sera proposé aux communes membres du groupement ;
- Les indemnités relatives à l'organisation et au suivi de ce groupement de commande sont fixées à 4% du montant total des prestations liées aux sentiers de la collectivité. Elles permettront de couvrir les frais inhérents à cette opération (frais de publicité / marchés publics, frais de reprographie, analyse des offres, accompagnement technique...).

Il est précisé que la présente délibération vise à valider la participation de la communauté de communes ou de la commune au groupement de commande et ainsi à permettre au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac d'engager la phase de consultation des prestataires (marché public).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la participation de la communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac au groupement de commande proposée par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac pour réaliser l'étude pour la création ou la requalification des sentiers d'interprétation ;

AUTORISE le président à signer l'acte constitutif de ce groupement de commande joint à la présente délibération ;

AUTORISE la participation financière de la Communauté de Communes au groupement de commande permettant de couvrir les frais engagés par le SMAG ;

DESIGNE la CAO du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac pour effectuer le choix du prestataire qui sera proposé aux communautés de communes et communs membres du groupement ;

AUTORISE le président ou son représentant à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'application des présentes décisions.

POUR : 31	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES TERRES DE L'AUBRAC ET

**L'ASSOCIATION BRAMELOUP LOISIRS NATURE – TRAVAUX D'ENTRETIEN,
DE BALISAGE ET DE POSE DE PANNEAUW**

Monsieur le Président,

DONNE lecture du projet de convention de prestation de service auprès de l'Association Brameloup Loisirs Nature pour la réalisation de travaux d'entretien, de balisage et de pose de panneaux sur le sentier de randonnée « Aubrac au Cœur » reliant les villages de Saint Urcize, Nasbinals et Aubrac ;

INDIQUE au conseil communautaire que la participation de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, selon le devis joint au projet de convention, s'élèverait à 1 770,00 €,

PROPOSE au conseil communautaire d'approuver cette convention annexée à la présente délibération,

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de prestation de service auprès de l'Association Brameloup Loisirs Nature pour la réalisation de travaux d'entretien, de balisage et de pose de panneaux sur le sentier de randonnée « Aubrac au Cœur » reliant les villages de Saint Urcize, Nasbinals et Aubrac ;

APPROUVE la participation de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac pour un montant 1 770,00 €,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour signer ladite convention.

POUR : 31	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

**OBJET : DEMANDE D'ADMISSION TITRES DE RECETTES EN NON VALEUR –
BUDGET ORDURES MENAGERES**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de demande en non-valeur déposée par le Contrôleur des finances publiques par procuration ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur communautaire dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur le Président,

PRÉSENTE au Conseil communautaire une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 280 € sur le Budget des ORDURES MENAGERES ;

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil communautaire d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur jointe en annexe - présentée par le Contrôleur des finances publiques par procuration - pour un montant global de 280 € sur le Budget des ORDURES MENAGERES ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget ORDURES MENAGERES à l'article 6542 - Créances éteintes.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET : ACCORD DE PRINCIPE NOUVEAU PROGRAMME PIG

VU la mise en place par la Conseil Départemental du Programme d'Intérêt Général (PIG) « lutte contre la précarité énergétique » pour la période de 2018 à 2021 ;

VU la délibération n°30-09-04-19 du 9 avril 2019 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac décidant d'être partenaire PIG « lutte contre la précarité énergétique » et fixant la participation maximale à 300 € pour les ménages aux ressources très modestes et à 150 € pour les ménages aux ressources modestes limitant le nombre de dossiers à 10 par an ;

Monsieur le Président,

PRESENTE au Conseil communautaire le courrier du Département de la Lozère indiquant que le programme PIG en cours arrivera à son terme le 31 décembre 2021.

Ce dispositif devra continuer à accompagner la transition écologique et énergétique du parc de logements privés, à amplifier la lutte contre la précarité énergétique et à contribuer à l'activité économique dans le secteur du bâtiment. Il y a une volonté d'intégrer de nouveaux enjeux comme la production de logements locatifs de qualité et à loyer maîtrisé pour favoriser l'accueil et le maintien de populations d'une part et la revitalisation des bourgs centres ainsi que la lutte contre la vacance d'autre part.

Il est envisagé un nouveau programme d'intérêt général en termes de logements mais aussi en termes de population cible avec une ouverture du programmé aux propriétaires bailleurs.

DEMANDE aux membres du conseil d'émettre un accord de principe sur ce nouveau programme envisagé par le Département de la Lozère ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur ce nouveau programme et donne son accord de principe pour y contribuer ;

HABILITE le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
TEMPS COMPLET**

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 juin 2021 concernant la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe suite au départ à la retraite de l'agent l'occupant ;

Monsieur le Président,

RAPPELLE que Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article

3 de la loi précitée, (emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer suite au départ à la retraite d'un agent, un emploi **d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe** ;

PROPOSE la suppression d'un poste **d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe** à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2021 :

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : Adjoints Techniques Territoriaux,

Grade : d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

Nouvel effectif : 1

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

POUR : 31	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

**OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE
PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOZERE**

VU le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales ont l'obligation en vertu de l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de conventionner avec le Centre de Gestion, de la Fonction Publique Territoriale, pour le suivi médical professionnel et préventif des agents de la commune.

PREND ACTE :

- de la contribution financière, modulable par année, en fonction de l'effectif déclaré au Centre de Gestion à chaque début d'exercice et précisée dans la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ;
- des missions exercées par le service de médecine professionnelle et préventive, précisées dans ladite convention, jointe à la présente délibération, et par le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

DONNE toute délégation à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)	18 780,00		
D I 040 13931 OPFI (ordre)	5 414,00		
D I 204 204181 OPNI	662,00		
D I 21 2183 206	3 400,00		
D I 21 2188 205	16 400,00		
D I 23 2313 241	15 720,00		
D I 23 2315 216	2 500,00		
R F 042 777 (ordre)	5 414,00		
R F 75 752	13 366,00		
R I 021 021 OPFI (ordre)	18 780,00		
R I 10 10222 OPFI	5 540,00		
R I 13 1328 241	12 576,00		
R I 13 1331 205	7 200,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	44 096,00	18 780,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	44 096,00	18 780,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET : BUDGET ORDURES MENAGERES- DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 65 6542	280,00		
D F 67 673		280,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		280,00
	Réductions		280,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	280,00
Solde Réductions	280,00
Ouv. - Réd.	

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET : ÉTUDE DU RISQUE INONDATION SUR LE COURS D'EAU DE LA BÉDAULE

1. Contexte

Le bourg de Fournels, traversé par la Bédoule et le Bernadel, a connu plusieurs épisodes d'inondations suite à des précipitations exceptionnelles en 1993, 1994, 2003 et plus récemment en juin 2020. Les crues des années 90 ont amené la commune à se doter d'un PPRi en 1998, suite à une étude menée par le cabinet Stucky qui a permis d'identifier les zones d'expansion des crues et les points de la commune les plus sensibles au risque inondation. Ce travail a débouché sur un programme de travaux (seuil, murs de protection de berge...) dont les 2 premières tranches ont été mises en œuvre au début des années 2000.

L'étude ayant abouti au programme d'actions du PPRi datant de plus de 20 ans, l'équipe municipale de Fournels a sollicité la Communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac pour qu'elle porte, dans le cadre de la compétence GEMAPI, une action permettant de mieux comprendre le fonctionnement des crues du bassin de la Bédoule et de proposer des solutions de prévention adaptées.

2. Proposition

A l'échelle du bassin versant du Lot, le Syndicat mixte du Bassin du Lot (SMBL) porte un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par la Communauté de communes, le PNR de l'Aubrac a rédigé une fiche-action pour permettre à ce projet d'intégrer le PAPI complet par voie d'avenant et ainsi bénéficier des financements liés à ce programme. Cette demande d'avenant auprès des services de l'Etat sera portée par le SMBL. Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Année 2021 : Rédaction de la fiche action d'étude du risque inondation par le PNR Aubrac et déclaration d'intention de la Communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac d'en porter la maîtrise d'ouvrage.
- Année 2022 : Rédaction et dépôt de l'avenant au PAPI Complet par le SMBL et positionnement des partenaires financiers sur les fiches-actions. Validation du plan de financement définitif par la Communauté de Communes Hautes Terres de l'Aubrac.
- Année 2023 : Consultation des bureaux d'études, lancement et suivi de l'étude du risque inondation sur le bassin de la Bédoule.

La fiche-action qui sera proposée pour intégrer le PAPI complet définit les objectifs, le périmètre et les modalités de mise en œuvre de cette étude.

Les objectifs décrits dans la fiche-action sont les suivants :

- Améliorer les connaissances hydromorphologiques et hydrauliques du cours d'eau
- Evaluer le risque inondation dans la commune de Fournels
- Etudier l'impact du seuil dans le centre de Fournels
- Proposer des solutions de prévention des inondations adaptées

L'étude comprendra en outre :

- Un diagnostic hydromorphologique et hydraulique du cours d'eau permettant de comprendre le fonctionnement des crues à l'échelle du bassin de la Bédoule et les enjeux pour différentes occurrences de crues sur la commune de Fournels ;
 - Une étude de l'impact du seuil et ses aménagements sur les crues de la Bédoule ;
 - Des propositions d'actions permettant la réduction du risque inondation ;
 - L'approfondissement d'un ou plusieurs scénarios de prévention des inondations compatibles avec un fonctionnement naturel des milieux aquatiques (zones d'expansion des crues, ralentissement dynamique, connexion d'annexes hydrauliques...)

En tant que membre du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac, la Communauté de Communes Hautes Terres de l'Aubrac pourra choisir de solliciter le PNR de l'Aubrac pour un accompagnement technique et administratif de la mise en œuvre de l'étude.

Le suivi de l'action sera assuré par un Comité de pilotage composé a minima de la Communauté de Communes Hautes Terres de l'Aubrac, Maître d'ouvrage de l'étude, des communes concernées par le périmètre de l'étude et en particulier, la commune de Fournels, des partenaires financiers de l'opération,

des services de l'Etat, du SMBL et du PNR de l'Aubrac. Cette action sera également suivie dans le cadre du comité technique de la Truyère, réuni ponctuellement par le SMBL à l'occasion d'un point d'avancement sur le PAPI.

Sur le plan financier, au regard des différents retours d'expérience d'étude similaire menées sur le bassin du Lot, cette étude est estimée à 40 000,00 € H.T. soit 48 000,00 € T.T.C. Dans le cadre de l'intégration de cette étude au PAPI complet par voie d'avenant, plusieurs financements pourront être obtenus auprès de l'Etat (via le FPRNM, Fonds de prévention des risques naturels majeurs), l'Agence de l'eau, la Région Occitanie et le Département de la Lozère. Le taux de subvention obtenu pourra être compris en 50 et 80%, soit une part d'autofinancement restant à la charge de la Communauté de Communes Hautes Terres de l'Aubrac comprise entre 9 600,00 et 24 000,00 € T.T.C. Le plan de financement définitif sera présenté au conseil communautaire courant 2022, lorsque les différents partenaires financiers se seront positionnés lors de la phase d'élaboration de l'avenant au PAPI complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VALIDE les objectifs de l'étude du risque inondation sur la Bédaule dans la commune de Fournels tels que présentés dans la délibération ;

AFFIRME sa volonté d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette action dans le cadre de sa compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

AUTORISE le Président ou son représentant à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'intégration de cette action dans l'avenant au PAPI complet porté par le Syndicat du bassin du Lot.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET : SERVICES TECHNIQUES – ACQUISITION D'UNE SALEUSE

VU qu'il est indispensable sur le territoire de la Communauté de Communes des Hautes terres de l'Aubrac, afin d'assurer le déneigement, dans le cadre du service commun – services techniques -, de procéder à l'acquisition d'une saleuse,

Monsieur le Président,

PRECISE qu'une subvention DETR à hauteur de 60% sur le montant total peut également être demandée,

PROPOSE, après examen des devis, le plan de financement suivant :

* Coût total du projet	12 000 € H.T (soit 14 400 €TTC)
- DETR (60%)	7 200 €
- FCTVA	2 200 €
- Fonds propres	5 000 €
TOTAL	14 400 € T.T.C.

DEMANDE aux Membres du Conseil de se prononcer,

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'acquisition d'une saleuse,

APPROUVE le plan de financement susvisé,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR au taux maximal autorisé,

INDIQUE que la dépense résultant de cette délibération fait l'objet d'une inscription au Budget Principal 2021 – opération N° 205 -,

HABILITE le Président ou son représentant à prendre toute décision utile en la matière et à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET : TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET DE PROTECTION DE LA FERME DU CHATEAU DE FOURNELS

Monsieur Le président,

EXPOSE au Conseil Communautaire que suite à une visite des services de la DRAC sur site, il convient de sécuriser et protéger la ferme du Château de Fournels,

PRESENTE les devis établis par la SARL CHAYLA et par la SARL CHEVALIER TP, pour un montant total de 13 100 € H.T. (soit 15 720 € T.T.C.),

PRECISE que ces travaux peuvent bénéficier de subventions et notamment auprès de la DRAC Occitanie,

PROPOSE, après examen des devis, le plan de financement suivant :

* Coût total du projet	13 100 € H.T. (soit 15 720 € TTC)
- Subventions (80%)	10 480 €
- FCTVA	2 400 €
- Fonds propres	2 840 €
TOTAL	15 720 € T.T.C.

DEMANDE aux Membres du Conseil de se prononcer,

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de travaux de mise en sécurité et de protection de la Ferme du château de Fournels,

APPROUVE le plan de financement susvisé,

SOLLICITE une aide financière auprès de la DRAC Occitanie à hauteur de 5 240 € (soit 40% de 13 100 € H.T.) ;

SOLLICITE une aide financière auprès du DEPARTEMENT de la Lozère à hauteur de 5 240 € (soit 40% de 13 100 € H.T.) ;

HABILITE le Président ou son représentant à prendre toute décision utile en la matière et à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET : DESIGNATION REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE (CCPE)

Monsieur Alain ASTRUC n'a pas pris part au vote

VU la loi de 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) introduisant la création d'une Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) entre tout Syndicat d'Energie comme le SDEE (Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité) et les EPCI à fiscalité propre inclus partiellement ou totalement sur son territoire,

Monsieur Le Vice-président,

DONNE LECTURE du courrier du SDEE de la Lozère en date du 29 avril 2021 précisant que la CCPE doit permettre de favoriser la mutualisation des actions et des investissements pour une mise en œuvre efficace de la transition énergétique ;

INDIQUE que cette commission est composée de deux collèges constitués, chacun à parité, des représentants du SDEE et des EPCI, soit 10 membres pour chaque collège, un même élu ne pouvant à la fois représenter le SDEE et un EPCI ;

PROPOSE aux membres du conseil de désigner un représentant de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Éric MALHERBE comme représentant de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie (CCPE).

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET : EMPRUNT DE 54 000 € « ACQUISITION ENGINS SERVICES TECHNIQUES » – BUDGET PRINCIPAL

VU les inscriptions budgétaires 2021 et notamment les recettes d'investissement,

CONSIDERANT la nécessité de contracter les prêts inscrits au budget (c/1641),

VU les propositions de financement du CREDIT AGRICOLE du LANGUEDOC suite à la consultation lancée pour la circonstance,

Le conseil Communautaire,

DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole du Languedoc un emprunt de 54 000 euros pour le financement de l'opération « acquisition engins services techniques » émis aux conditions suivantes :

- Prêt à taux fixe (classification suivant la charte GISSLER 1A),
- Durée 7 ans,
- Taux fixe de 0,57 % à échéances constantes (amortissement progressif du capital),
- Remboursement trimestriel,
- Frais de dossier : 0,15 % du montant emprunté, 81 euros,

CONFIE en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Président ou son représentant pour la signature des pièces se rapportant à cette délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET : EMPRUNT DE 114 000 € « PÔLE DE SANTE DE FOURNELS, PÔLE PLEINE NATURE ET IMMOBILIER D'ENTREPRISES – BUDGET PRINCIPAL

VU les inscriptions budgétaires 2021 et notamment les recettes d'investissement,

CONSIDERANT la nécessité de contracter les prêts inscrits au budget (c/1641),

VU les propositions de financement du CREDIT AGRICOLE du LANGUEDOC suite à la consultation lancée pour la circonstance,

Le conseil Communautaire,

DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole du Languedoc un emprunt de 114 000 euros pour le financement de l'opération « Pôle de Santé de Fournels, Pôle Pleine Nature et immobilier d'entreprises » émis aux conditions suivantes :

- Prêt à taux fixe (classification suivant la charte GISSLER 1A),
- Durée 10 ans,
- Taux fixe de 0,78 % à échéances constantes (amortissement progressif du capital),
- Remboursement trimestriel,
- Frais de dossier : 0,15 % du montant emprunté, 171 euros,

CONFIE en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Président ou son représentant pour la signature des pièces se rapportant à cette délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET : EMPRUNT DE 310 000 € ZAE AUMONT SUD- BUDGET ANNEXE ZAC AUMONT-AUBRAC

VU les inscriptions budgétaires 2021 et notamment les recettes d'investissement,

CONSIDERANT la nécessité de contracter les prêts inscrits au budget (c/1641),

VU les propositions de financement du CREDIT AGRICOLE du LANGUEDOC suite à la consultation lancée pour la circonstance,

Le conseil Communautaire,

DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole du Languedoc un emprunt de 310 000 euros pour le financement de l'opération « ZAE Aumont Sud » émis aux conditions suivantes :

- Prêt à taux fixe (classification suivant la charte GISSLER 1A),
- Durée 20 ans,
- Taux fixe de 1,16 % à échéances constantes (amortissement progressif du capital),
- Remboursement trimestriel,
- Frais de dossier : 0,15 % du montant emprunté, 465 euros,

CONFIE en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Président ou son représentant pour la signature des pièces se rapportant à cette délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET : PRET A COURT TERME DE 1 236 000 € ZAE AUMONT SUD- BUDGET ANNEXE ZAC AUMONT-AUBRAC

VU les inscriptions budgétaires 2021 et notamment les recettes de fonctionnement concernant les subventions de l'Etat et de la Région (articles 74718 et 7472),

CONSIDERANT la nécessité de contracter un prêt à court terme en attente des subventions de l'Etat et de la Région,

VU les propositions de financement du CREDIT AGRICOLE du LANGUEDOC suite à la consultation lancée pour la circonstance,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole du Languedoc un prêt à court terme d'un montant de 1 236 000 € en attente des subventions de l'Etat de la Région pour la ZAE Aumont Sud » émis aux conditions suivantes :

- Prêt à taux fixe IN FINE (classification suivant la charte GISSLER 1A),
- Durée 2 ans,
- Taux fixe de 0.55 %,

- Remboursement du capital à l'échéance finale,
- Paiement des intérêts : à terme échu à périodicité trimestrielle,
- Frais de dossier : 0,20 % du montant emprunté, 2 472 euros,

CONFIE en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Président ou son représentant pour la signature des pièces se rapportant à cette délibération.

POUR : 31	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

OBJET : ATELIER RELAIS DE PEYRE – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Monsieur Le Président,

EXPOSE au Conseil Communautaire qu'un protocole d'accord a été initialement établi entre les soussignés le 22 décembre 2015 pour l'extension des bâtiments de l'atelier agro-alimentaire SARL PEYRE sur environ 500 m², afin d'optimiser la production actuelle et d'anticiper son développement.

Au fil de l'avancement du dossier en termes administratifs, techniques et juridiques, ce protocole d'accord initial a subi des ajustements par le biais de tous les documents contractuels qui ont conduit à l'achèvement de l'ouvrage. Pour exemple sans que la liste soit exhaustive :

- Permis de construire
- Appels d'offres
- Evolution du programme et du projet
- Notifications des marchés
- Comptes rendus de chantier, d'AMO etc...
- Rapports de bureau de contrôle
- Réception des ouvrages
- Etc....

Divers ajustements financiers ont été réalisés à l'avancement de l'opération en toute connaissance de cause des soussignés du présent document.

Toutefois, lors d'une réunion le 6 mai 2021 au siège de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, compte tenu des difficultés pour les gérants de la SARL PEYRE de se consacrer pleinement d'une part à la reprise progressive de leur activité suite à la crise sanitaire et d'autre part à la réalisation des travaux leur incombant, les élus ont acté la possibilité d'apporter une aide financière complémentaire à la SARL PEYRE, en prenant à sa charge la réalisation de travaux et le financement de divers aménagements intérieurs, lesquels étaient initialement prévus à la charge de la SARL PEYRE.

Un tableau joint aux présentes précise le descriptif et les estimations financières des travaux concernés,

SOUMET au Conseil Communautaire d'une part, un tableau descriptif et les estimations financières des travaux concernés et, d'autre part, un projet d'avenant au protocole d'accord du 22 décembre 2015, annexés à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'avenant au protocole d'accord entre la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et les annexes financières jointes à la présente délibération,

INDIQUE que la dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au budget 2021 – Budget annexe Atelier Peyre,

CONFIE en tant que de besoin toute délégation utile à Monsieur Le Président ou son représentant pour la signature des pièces se rapportant à cette délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0